

Version du document	Objet de la modification	Date
v5.00	Actualisation contexte + ajout taux AT Assistantes maternelles	03/01/2025
v6.00	Précision dans le contexte	16/01/2025
v7.00	Actualisation pour 2026	17/12/2025

Contexte

Avec le connecteur BL.connect données sociales :

- Les constantes par établissement des taux **Accident invalidité** sont automatiquement récupérés via le Compte Rendu Métier AT-MP de la DSN de novembre.
- Le taux AT des assistantes maternelles doit être actualisé en suivant la procédure ci-après.

Sans le connecteur BL.connect données sociales, récupérez les taux sur votre **compte AT/MP** accessible depuis **net-entreprises.fr** et suivez la procédure ci-après.

Comment actualiser les constantes par établissement ?

🔔 **Votre mois de paie de janvier doit être ouvert.**

📍 **Accès :** Bureau métier **Organisation et données** ➔ cadre **Données réglementaires**
➔ menu **Constantes par établissement**

- Sélectionnez votre collectivité, votre établissement puis cliquez sur le bouton **OK**.
- Double-cliquez sur le taux à modifier :

Constante	Valeur
Elus, pourcentage de majoration	0.000
RGC : Multiplicateur	0.3245
RGC : Multiplicateur (RF)	0.3191
URSSAF, accident invalidité taux patronal	1.400
URSSAF, Accident invalidité aide à domicile	1.400
URSSAF, Accident invalidité animateur	0.000
URSSAF, Accident invalidité Atelier d'insertion	1.000
URSSAF, Accident invalidité Elus	1.100
URSSAF, Accident invalidité service civique	2.320
URSSAF, Forfait social étab. 250 salariés et plus	0.000
URSSAF, versement additionnel mobilité taux pat.	0.000
URSSAF, versement mob. rég. et rural taux réduit	0.000
URSSAF, versement mobilité rég. et rural taux pat	0.150
URSSAF, versement mobilité taux patronal	1.100

- Dans la fenêtre **Mise à jour d'une constante d'un établissement** :
 - Indiquez le nouveau taux dans la zone **Nouvelle valeur**,
 - Sélectionnez **le mois** du changement, puis cliquez sur le bouton **OK**.

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Mise à jour d'une constante d'un établissement

Choisir une valeur :

Désignation URSSAF, accident invalidité taux patronal

Nouvelle valeur 0.000

A partir de

Ok Annuler

🔔 Vous devez renouveler cette opération sur chaque taux modifié et pour toutes vos fiches établissements.

Comment actualiser le taux AT des assistantes maternelles ?

Si vous avez des agents assistantes maternelles, modifiez le taux accident du travail dans la fiche établissement :

📍 **Accès :** Bureau métier **Organisation et données** ➔ cadre **Organisation** ➔ menu **Etablissements**

- Sélectionnez votre établissement puis cliquez sur l'onglet **Ass. Maternelles / H**,
- Dans le cadre **Cotisation**, actualisez le **Taux A.T.** :

Désignation Collectivité BERGER-LEVRAULT Désignation Etablissement Mairie de Berger-Levrault

BL MSS EHPAD FPH

PETITE VILLE MAIRIE DE PETITE VILLE

BERGER-LEVRAULT Mairie de Berger-Levrault

Données administ. Déclaration Paie et mandat. Cotisations **Ass. maternelles / H**

Mois de janvier 2025

Salaire de garde (% du SMIC horaire)

Taux horaire 28.100 €

Heures supplémentaires 28.12

Divers

Taux de la majoration pour enfant handicapé 0

Régime fiscal Brut moins déduction forfaitaire

Indemnité de nourriture : nombre de repas

1er enfant 10.37 2ème enfant 6.5

3ème enfant 6.5 Temps partiel 0 €

Indemnité compensatrice (% du SMIC horaire)

Taux horaire Absence 14.05 €

Taux horaire d'attente 19.67 €

Taux horaire de disponibilité 19.67 €

Garderie (% du SMIC horaire)

Type 1 10.00 € Type 2 20.00 €

Cotisation

Taux A.T. 1.4

Indemnité d'entretien : nombre de jours

1er enfant 50 2ème enfant 40

3ème enfant 30 Temps partiel 0

Assistant familial

Forfait de base (Nb SMIC) 150

Accueil continu (Nb de SMIC/mois)

1 enfant 1 2 enfant 1 3 enfant 1

Acc. intermittent (Nb SMIC/jour) 1

Ind. attente (Nb SMIC/mois) 1

Ind. d'entretien Taux 1 1 Taux 2 1

Remboursements

- Enregistrez et renouvelez l'opération sur les autres établissements concernés.